

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

COMITE SYNDICAL Procès-verbal de la séance du 22 mai 2026

Convocation adressée le	13 mai 2026
Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents ou représentés	10

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement régional, s'est réuni en salle des Conférence au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Patrick ODIARD, président, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : ODIARD Patrick, MARION Richard, RECAMIER Philomène, BERZANE Olivier, BILLARD Romain (départ à 17h45), LEGER Stéphanie, MEILLON Anne, POPOFF Sophia (départ à 17h45), SESSIECQ Marion, CEDAT Laure, SABRAN Isabelle (départ à 17h50), SERVANTON Charlène
Absents excusés : GUILLOTEAU Maryll, HAMELIN Emmanuel
Pouvoirs : BILLARD Romain à CEDAT Laure, SABRAN Isabelle à SERVANTON Charlène, POPOFF Sophia à BERZANE Olivier

Patrick ODIARD, président sortant, ouvre la séance du Comité syndical. Il félicite les nouveaux élus pour leurs élections à la Ville de Lyon et à la Métropole et ainsi qu'à leurs désignations au sein de ce comité syndical du conservatoire. Il rappelle que sa présidence a été assez courte, 2 ans environ. Pour lui, cela a été c'est une mission passionnante qui a nécessité un investissement personnel. La spécificité d'un syndicat mixte est qu'il est autonome, mais c'est aussi une vue globale de tous les aspects de la vie de l'établissement.

Au cours de ces 2 années, et après une période critique, il a constaté le retour à l'apaisement et à une cohésion au sein de du personnel. Le CODIR a été stabilisé, il est opérationnel et fait un excellent travail.

Lors des instances paritaires du conservatoire (Comité social territorial CST et Formations spécialisées en santé et sécurité au travail F3SCT), il a pu saluer le rôle très constructif des représentants du personnel dans ces instances pour que dans l'établissement, les représentants du personnel et la direction, chacun dans leur rôle, aient pu défendre leurs intérêts propres, le souci de la qualité du service et de la défense du parcours artistique des élèves et des étudiants du conservatoire y compris dans des moments difficiles. Tous ont été en soutien les uns et les autres au fil des difficultés rencontrées et il tient à les remercier.

Il souhaite mentionner au cours de ces deux années, le recrutement de Gilles GUILLEUX comme nouveau directeur général qui permet au conservatoire de repartir sur des bases solidifiées et consolidées.

Il confirme qu'il y a de bons points d'appui pour les nouveaux élus de ce comité syndical. Un diagnostic des risques psycho-sociaux a été mené avec le CDG69. Il s'agit d'un document à usage interne avec à l'appui des fiches d'action et de situations à risques confiées à Benjamin HOUAL, pilote pour le suivi pluriannuel de cette démarche. Un sujet qui va demander à être poursuivi. Un audit financier réalisé par les inspections générales des services de la Ville de Lyon et de la Métropole a également été réalisé. Il s'agit d'un document très complet avec des préconisations qui ont été formulées au cours de cet audit et qui ont donné lieu à des choix d'orientation retenus en comité syndical et mis en œuvre immédiatement par le CODIR. Cet audit a permis de définir des priorités, tout en attestant, et cela avait été souligné, une saine gestion du conservatoire avec les moyens dont il dispose. Toutes les préconisations faites n'ont pas été retenues. Des points

essentiels ont été mis en œuvre. Au niveau de la gouvernance, un bureau a été constitué d'élus des 2 collectivités, incluant l'opposition à cette période des 2 collectivités avec 2 tendances politiques différentes. Les nouveaux élus vont pouvoir s'investir pleinement dans leurs nouvelles fonctions, avec un nouveau bureau et de nouvelles forces.

Le syndicat mixte est une collectivité en tant que telle, c'est un fonctionnement très comparable à celui d'une mairie. Patrick ODIARD souligne qu'en ce qui concerne les instances paritaires, le CST et la F3SCT, il est important que des élus, autres que le président ou la présidente, puissent siéger dans ces instances. Il souligne qu'en situation de crise, il était intéressant d'avoir différentes personnes qui pilotaient ces différentes instances pour pouvoir continuer à faire fonctionner le conservatoire contre vents et marées.

P. ODIARD retrace un enjeu important avec le travail sur l'atterrissage budgétaire, puisque les charges de personnel représentent 92% du budget ce qui implique que les marges de manœuvre sont réduites. Suite à l'audit, un effort très important a été fait et le mandat se termine avec un budget 2026 à l'équilibre. Or, l'enjeu existant est qu'au sein du conservatoire, comme toute collectivité, les agents ont une progression de carrière. Il y a des départs à la retraite et des arrivées qui permettent de compenser certaines choses, mais il est nécessaire d'avoir à minima 1,5% d'augmentation du budget pour les ressources humaines, afin de pouvoir à moyen constant assurer une offre pédagogique constante [pour continuer à faire fonctionner le conservatoire].

La réhabilitation du bâtiment B été un choix important avec un démarrage des travaux à la rentrée 2027. L'année 2026/2027 qui va être consacrée à la préparation et à la délocalisation. Il s'agit d'un enjeu très important pour délocaliser les enseignements et les services. D'autres nouveautés à venir également comme l'antenne « Pasteur » de l'école Louis Pasteur à Mermoz qui appellera à redéfinir le fonctionnement des antennes et leur rôle. Celle-ci va permettre d'accroître le rayonnement du conservatoire. Les ateliers avec la maison de la Danse, une collaboration l'an passé avec les 3^{ème} cycle, avec des projets très riches, peuvent laisser attendre un partenariat encore plus riche entre ces 2 belles institutions que sont le Conservatoire et la Maison de la Danse. En conclusion, il rappelle que beaucoup de choses ont été réalisées, mais il reste encore beaucoup de tâches pour les nouveaux élus.

Richard MARION remercie toute la communauté du conservatoire, personnel administratif, technique, enseignants mais aussi les élus. Les agents accomplissent des missions exigeantes de service public. Le choix des décisions, le plus juste possible, sur le plan humain comme sur le plan de la saine gestion, cette double préoccupation a été constante, depuis la direction jusqu'au représentant du personnel, en passant évidemment par l'ensemble des agents et des élus.

Il rappelle que cette collectivité, c'est un ensemble de personnes solidaires, d'une mission commune, une communauté qui se forge aussi dans les épreuves comme cela a été évoqué. Il y a une telle solidarité de la part des agents, de la direction et des représentants syndicaux des personnels, ce qui n'est pas naturel dans toutes les organisations. Il souligne la justesse et la solidarité dont ont fait preuve aussi les élus d'opposition. Il souligne que les travaux votés par la Ville de Lyon et qui ont été préparés collectivement renforceront cette solidarité pour que le conservatoire soit davantage un lieu de vie, un lieu de rencontre ouvert sur le quartier. Il se tient à la disposition du prochain vice-président de cette institution pour échanger sur les dossiers et plus largement à la disposition de l'ensemble des élus qui le souhaiteront. Au nom des citoyennes et citoyens du Grand Lyon, il remercie toutes les personnes qui ont fait vivre ce conservatoire au cours de ces 150 dernières années et il souhaite autant d'années à partir de maintenant. Il remercie le conservatoire pour les 2 300 élèves qui, chaque année, bénéficient d'un enseignement artistique et culturel, c'est à dire d'un enseignement culturel parce qu'artistique et aussi d'un enseignement artistique pour faire œuvre culturelle commune, cela lui tient à cœur cette articulation de l'artistique et du culturel.

Patrick ODIARD appelle Anne MEILLON, doyenne d'âge, pour présider cette assemblée.

Anne MEILLON est ravie de présider cette séance en tant que doyenne. Elle remercie Patrick ODIARD et Richard MARION pour leur introduction à ce comité syndical. Elle appelle la benjamine de l'assemblée pour l'assister en tant que secrétaire de séance, il s'agit de Charlène SERVANTON. Cette dernière procède à l'appel nominal des élus.

Le quorum est atteint avec la présence de 10 élus.

N° 2026-13 – Election du président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DELPAD-2016-02-26-42 du 26 février 2016 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement régional de Lyon,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n° 2026-0055 du 22 avril 2026 de la Métropole de Lyon relative à la désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon

Vu la délibération n° D 26 0280 du 23 avril 2026 de la Ville de Lyon relative à la désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon

Vu l'arrêté n°2026-05-22-r-0365 du 22 mai 2026 de la Métropole de Lyon relatif à la désignation du représentant de la Présidente de la Métropole de Lyon, portant désignation de Maryll GUILLOTEAU comme représentant de la Présidente de la Métropole

Considérant qu'aux termes de l'article L5721-2 du CGCT et de l'article 6.1 des statuts, il appartient au Comité Syndical de désigner parmi ses membres, un Président. Il est précisé dans ledit article 6.1 des statuts que le Président a obligatoirement la qualité d' élu municipal représentant la Ville de Lyon.

Madame Anne MEILLON, présidente de séance, intervient pour connaître le ou les candidats pour occuper cette fonction ;

Anne MEILLON propose sa candidature, il n'y a pas d'autres candidats.

Conformément à l'article 5.4.2 des statuts il est proposé un vote à main levée, sauf si l'un des membres s'y oppose.

Résultat du vote

Premier tour de scrutin, vote à main levée

Nombre de votants	10
Nombre de suffrages exprimés	10
Nombre de votes blancs	0
Majorité absolue	7
<i>Résultat :</i>	
Anne MEILLON :	10

Madame Anne MEILLON est élue en qualité de Président du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon au premier tour à la majorité absolue des voix.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne MEILLON, doyenne d'âge, le comité syndical :

- PROCLAME Madame Anne MEILLON, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon,
- DECLARE la Présidente, immédiatement installée.

Anne MEILLON remercie l'assemblée pour cette élection.

N° 2026-14 – Election du vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DELPAD-2016-02-26-42 du 26 février 2016 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement régional de Lyon,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Considérant qu'aux termes de l'article L5721-2 du CGCT et de l'article 7.1 des statuts, il appartient au Comité Syndical de désigner parmi ses membres, un Vice-président. Il est précisé dans ledit article que le Vice-président a obligatoirement la qualité de Conseiller métropolitain.

Madame Anne MEILLON, Présidente du syndicat mixte, nouvellement élue, intervient pour connaître le ou les candidats pour occuper cette fonction.

Laure CEDAT propose sa candidature, il n'y a pas d'autres candidats.

Conformément à l'article 5.4.2 des statuts il est proposé un vote à main levée, sauf si l'un des membres s'y oppose.

Premier tour de scrutin, vote à main levée

Nombre de votants	10
Nombre de suffrages exprimés	10
Nombre de votes blancs	0
Majorité absolue	7
<i>Résultat</i>	
Laure CEDAT	10

Madame Laure CEDAT est élue Vice-présidente est élue en qualité de Vice-présidente du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, au premier tour à la majorité absolue des voix.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne MEILLON, Présidente, le comité syndical :

- DECLARE Madame Laure CEDAT, élue Vice-présidente du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon.

Laure CEDAT remercie l'assemblée pour cette élection.

Anne MEILLON propose de faire un tour de table. Elle souhaitait que les deux premiers points de l'ordre du jour soient abordés rapidement puisque certains élus doivent s'absenter avant la fin de la séance.

Chaque élu se présente nominativement et précise ses fonctions d'élus ainsi que les membres du CODIR (comité de direction).

Gilles GUILLEUX présente brièvement le conservatoire. Il rappelle que le conservatoire est un syndicat mixte autonome en termes de gestion, ce qui est une particularité dans le paysage national puisque très peu de conservatoires, en tous les cas classés pour les Conservatoires à rayonnement régional sont en syndicat mixte avec tous les services internalisés et ceci est un point très important.

Le conservatoire a été labellisé, il a 150 ans d'existence. C'est un conservatoire à rayonnement régional, il s'agit de la plus haute catégorie. Et en même temps, nous avons aussi l'agrément pour les classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES), agrément qui a été renouvelé à la rentrée de septembre 2025. Ceci nous permet d'avoir 250 étudiants, peut-être l'établissement où il y a le plus d'étudiants en France, toutes disciplines confondues. Chaque élève qui a le statut d'étudiant peut donc se professionnaliser et tenter les concours pour rentrer dans l'enseignement supérieur dans toutes les disciplines et dans toutes les spécialités. C'est une vraie force, vraie marque de fabrique. Cela est organisé avec une équipe pluridisciplinaire.

C'est 273 agents (sur la base du rapport d'activité 2024-2025) qui travaillent au conservatoire, c'est-à-dire 203 équivalents temps plein. Tous les enseignants ne sont pas à temps plein bien évidemment, pour garder une activité artistique. Ceci est légitime, pour tenir un discours de transmission et un discours pédagogique en tant que tel, parce qu'ils sont toujours au contact de la scène, des artistes, etc. Il y a plusieurs missions au sein du conservatoire :

- une mission d'éducation artistique et culturelle avec une trentaine d'intervenants en milieu scolaire qui au quotidien, interviennent dans les écoles, principalement en musique et quelques interventions en danse. C'est environ 11 000 enfants qui bénéficient de ces interventions hebdomadaires dans toutes les écoles, les quartiers, les arrondissements de la de la ville de Lyon.

Il y a également des interventions également dans les hôpitaux, dans les EHPAD,

- une mission d'enseignement spécialisé en tant que tel dans les 3 spécialités, musique, danse, et théâtre, avec environ 240 élèves en danse, 90 en théâtre et près de 2000 en musique.

Les élèves sont amenés à se produire en spectacle, une saison d'action culturelle avec environ 300 manifestations, événements publics qui sont organisés chaque année. De la simple audition de classe pour que les élèves puissent se produire jusqu'à des spectacles dans les plus grandes salles de la ville, de la métropole, et évidemment au-delà.

Le budget du conservatoire, c'est 12 M€ d'euros annuels, avec une subvention de la Ville de Lyon, à hauteur de 68%, de la Métropole à hauteur de 15%, et de la DRAC pour 2%. La cotisation des parents d'élèves représente 15% du budget.

Le projet d'établissement est en cours, sur la période 2023-2027 autour de 3 thématiques que sont « transmettre, créer, partager », avec 4 piliers qui sont, « garantir les l'exigence pour tous, réaffirmer le conservatoire comme un lieu de vie, s'impliquer pleinement dans la politique culturelle du territoire et redonner la confiance dans l'institution ».

A partir de l'année prochaine, le conservatoire va pouvoir construire une nouvelle orientation artistique et pédagogique. Un séminaire avec tous les agents a été organisé le 6 février dernier pour poser les bases du prochain projet. L'objectif de ce séminaire était une réflexion à l'horizon 2030, « quel mode de conservatoire souhaitons-nous ? Différents axes ont été abordés, notamment des nouvelles priorités autour du handicap et de l'inclusion de manière générale, réinvestir les antennes du territoire.

Le conservatoire, ce n'est pas que le site de Fourvière, c'est aussi 8 antennes dans les arrondissements, soit 9 lieux.

Il y a une volonté aussi de développer un pôle santé et bien-être de manière générale, une forte demande autour d'un protocole VHSS (violences, harcèlements sexuels et sexistes) qui est assez exemplaire au sein du conservatoire et qui est reconnu d'ailleurs par le Ministère de la culture pour la qualité l'engagement du conservatoire et de l'égalité des genres.

Le directeur général indique qu'en résumé, le projet traduit l'ambition d'un conservatoire, plus ouvert, inclusif et pleinement ancré sur son territoire, avec notamment une redéfinition de la place des antennes. Il vise à renforcer l'accès de tous à la culture grâce au développement des partenariats, des actions hors les murs et de nouveaux projets adaptés à la diversité des publics. Le projet affirme ainsi la volonté de soutenir la démocratisation des pratiques artistiques, la création et l'innovation pédagogique. Cette dynamique s'accompagne d'une modernisation de l'organisation et des outils afin d'améliorer la qualité du service public rendu aux habitants et plus globalement de faire de l'expérience artistique un espace de vivre ensemble et ainsi de favoriser le bien-être et l'épanouissement des individus et de contribuer ainsi à la construction du citoyen de demain.

Anne MEILLON remercie Gilles GUILLEUX pour ces informations et reprend l'ordre du jour.

N° 2026-15 – Attribution de délégation au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DLPAD-2016-02-26-42 du 26 février 2016 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon,
Vu la délibération n° 2026-13 du Comité syndical en date du 22 mai 2026 portant élection de la Présidente,

Considérant qu'il est de l'intérêt du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon de déléguer certains pouvoir du Comité syndical à la Présidente pour le bon fonctionnement quotidien des services,

Considérant qu'il résulte de l'article 5.3.2 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception de :

- Des orientations générales de la politique du Syndicat Mixte
- Du vote du budget
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat Mixte à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriale
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte
- De l'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public
- Des projets de délégation de service public
- Du règlement intérieur du Syndicat Mixte
- Des suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont le Conservatoire a fait l'objet.

La présidente fait lecture du rapport qui propose au Comité syndical de donner délégation à la Présidente, pour toute la durée de son mandat, pour :

En matière de marché public

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant (marché de gré à gré, marchés à procédure adaptée), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

En matière financière

2. Créer, modifier ou supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services
3. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €
4. Solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de toutes aides financières (sauf exception d'une demande expresse et écrite de l'organisme financeur d'une délibération ad hoc du comité syndical)
5. Autoriser, au nom du syndicat mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
7. Fixer dans la limite de 500 € les tarifs unitaires des droits d'entrée, d'inscription ou de participation à des activités, stages ou animations ponctuelles, ainsi que les tarifs unitaires des produits pouvant être vendus par le conservatoire
8. Conclure des contrats de parrainage et de mécénat pour permettre le financement de projets portés par le syndicat mixte
9. Négocier et signer les conventions et leurs avenants pris en application d'un partenariat pédagogique ou artistique liés à la réalisation des activités du conservatoire

En matière patrimoniale et domaniale

10. Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, établir et renouveler les conventions d'occupation des immeubles donnés ou pris en location par le syndicat mixte
11. Passer les conventions de mises à disposition ponctuelle des équipements mobiliers et immobiliers du conservatoire, à l'exception des conventions donnant lieu à exonération totale de redevance et dont la valorisation est inférieure à 5 000 € ;
12. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers (vente ou don), y compris les sites d'enchères en ligne
13. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

En matière d'assurance

14. Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget et accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assurances en application des polices souscrites
15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou tout autre matériel du syndicat mixte

En matière juridique/contentieux

16. Intenter au nom du syndicat mixte toute action en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quels que soit le degré et la nature de la juridiction compétente et devant toutes les instances de conciliation et de médiation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte du syndicat mixte ainsi que faire valoir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.
17. Négocier et conclure des transactions financières avec les tiers pour le compte du syndicat mixte.

En application de cette délibération et des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, la Présidente est autorisée à subdéléguer ces compétences par arrêté à la Vice-présidente et ou au directeur général avec un ordre de priorité.

Conformément aux statuts, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement de la Présidente par sa Vice-présidente et en cas d'empêchement de la Présidente et de la Vice-présidente au comité syndical.

Pour faciliter le fonctionnement de l'établissement et la gestion des affaires courantes entre deux séances du comité syndical, et compte tenu des exceptions rappelées ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne MEILLON, Présidente, le comité syndical, à l'unanimité :

- DONNE délégation à la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement régional de Lyon pour toute la durée de son mandat, pour exercer l'ensemble des attributions du Comité syndical susvisées
- DECIDE que les décisions faisant l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être subdéléguées :
 - par arrêté à la Vice-présidente
 - en cas d'empêchement du Président, à la Vice-présidente
- AUTORISER la Présidente à donner, en tant que de besoin, une délégation de signature au directeur général dans les matières précitées et de fixer un ordre de priorité entre la Vice-présidente et le directeur général.
- DIRE que la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon rendra compte des décisions prises en vertu des délégations listées ci-dessus au moins une fois par trimestre
- ABROGE la délibération n° 2024-21 du 17 juin 2024.

N° 2026-16 – Désignation des représentants du comité syndical au conseil d'établissement

Le Conservatoire de Lyon dispose d'instances de concertation, dont le conseil d'établissement qui rassemble tous les acteurs du projet d'établissement.

Le règlement intérieur du conservatoire (modifié par délibération en date du 22 novembre 2016) précise le rôle et la composition du conseil d'établissement :

« Le conseil d'établissement est une instance de concertation, d'information et de proposition. Lieu d'échanges et de débats, il a pour objet de favoriser l'expression des usagers, parents et élèves, et des agents du conservatoire ainsi que leur participation à la réalisation et à l'animation du projet éducatif et artistique.

Réunissant tous les partenaires de la communauté éducative, il concourt à la vie et au rayonnement de l'établissement. »

Le conseil d'établissement est composé des membres titulaires et suppléants suivants :

- **2 représentants du comité syndical, dont 1 titulaire et 1 suppléant**
- les membres du comité de direction,
- les conseillers aux études
- les responsables de pôles administratifs
- 6 représentants des enseignants désignés par l'Association des Enseignants du conservatoire, dont 3 titulaires et 3 suppléants
- 2 représentants des personnels non pédagogiques élus par leurs pairs, dont 1 titulaire et 1 suppléant
- 4 représentants des parents d'élèves de chacune des associations de parents existant au conservatoire, dont 2 titulaires et 2 suppléants par association
- 6 représentants des élèves désignés par l'Association des Etudiants du Conservatoire, dont 3 titulaires et 3 suppléants, avec si possible 1 élève du département danse et 1 élève du département théâtre.

Les représentants du comité syndical sont désignés par délibération.

Pour faire suite au renouvellement du Comité syndical à l'issue des élections municipales et métropolitaines de 2026, il convient de désigner un élu en tant que titulaire, un élu en tant que suppléant conformément à l'article 6.3 du règlement intérieur du conservatoire.

Conformément à l'article 5.4.2 des statuts, il est proposé un vote à main levée, sauf si l'un des membres s'y oppose.

La présidente fait appel à candidature pour être candidat.

Madame MEILLON Anne se propose en tant que titulaire et Madame CEDAT Laure en tant que suppléante.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne MEILLON, Présidente, le comité syndical, à l'unanimité :

- DESIGNER Madame MEILLON Anne, en tant que titulaire,

- DESIGNE Madame CEDAT Laure, en tant que suppléante.

2026-17 – Attribution des produits 2025 dons et legs

Chaque année, la Ville de Lyon perçoit pour le compte du conservatoire les produits de divers dons et legs institués dans le passé par de généreux donateurs au bénéfice des élèves de l'établissement, selon des critères d'attribution définis par les dispositions testamentaires.

Les produits 2025 de ces dons et legs, soit au total 34 397 €, se répartissent comme suit :

Legs Bavoillot	812 €
Legs Clot	17 369 €
Legs Passinge	8 179 €
Legs Vallas	6 607 €
Legs Teillière	1 404 €
Legs Teyssere	26 €

Il revient au comité syndical d'en décider l'attribution, sur proposition du directeur général.

Dans cette optique, les conseillers aux études et coordinateurs ont été sollicités par le directeur général en date du 24 février 2026 afin de proposer avec leurs équipes respectives, les étudiants potentiellement éligibles au regard des critères définis par les donateurs. Sur la base de ces propositions discutées avec les directeurs des études, les attributions ont été actées lors du comité de direction du 31 mars 2026.

Le legs BAVOILLOT est destiné à soutenir un ou plusieurs élèves des classes de chant ou d'art lyrique désirant faire du chant sa carrière. Seule une élève remplissant les critères, elle percevra la totalité de la bourse, soit 812 €. Elle recevra par ailleurs, en complément, le leg TEYSSEIRE, destiné à soutenir un ou plusieurs élèves méritants suivant une formation en chant lyrique, conformément aux volontés du donateur, dont le montant est fixé à 26€. Le montant total attribué s'élève ainsi 838 €.

Le legs CLOT a pour but de soutenir les classes de pianos, selon les souhaits du testateur. Il sera comme l'an dernier attribué en totalité à l'entretien du parc de pianos du conservatoire, soit un total de 17 369 €.

Concernant les legs PASSINGE, TEILLIERE et VALLAS (soit au total 16 190 €), les conditions d'attribution précisent que *le Conseil d'Administration du Conservatoire déterminera souverainement chaque année la manière dont seront choisis les élèves bénéficiaires et décidera comme il jugera à propos s'il décerne un ou plusieurs prix ou bourse*. Depuis le changement de nature juridique de l'établissement, il appartient désormais au comité syndical de décider annuellement de la répartition des produits disponibles. Il est ainsi proposé de récompenser les élèves du conservatoire méritant par leur implication dans les projets de l'établissement.

Vingt-neuf élèves/étudiants seront récompensés par ces legs. Au-delà du respect des critères définis par les donateurs, le montant de la bourse versée a été attribuée selon une appréciation de leur niveau de scolarité (lycéen ou étudiant), de leur mérite et de leur situation sociale :

- 29 élèves percevront une bourse de 558.27 €.

Le montant total attribué s'élève ainsi à 16 189.83 €.

Legs BAVOILLOT + TEYSSEIRE

Attribution d'une bourse de 812€ + 26€ = 838€

1. SAYFULIN Polina

Legs PASSINGE / VALLAS / TEILLIERE

Attribution d'une bourse de 558.27 €

1. WUILMOT Calypso
2. BERNARD Antonin
3. VANSTRAELEN Alec
4. LAVIGNOLLE Florian
5. LIU Chengying
6. MOHRI Sakure
7. BROGLIN Alix
8. MARIONNET Alice
9. BESTORY Siméon
10. MIYASHITA Hinano
11. BRUGNIEAUX Zacharias

12. VANISCOTTE Valentin
13. LUCIEN Tristan
14. BORGEL Elsa
15. CHALOSSE Nora
16. LIABEU Maïténa
17. GRANGER-PICOT Ilona
18. MATHIEU Jeanne
19. RONDEL Claire
20. CLUZEL Anna
21. COLOMB BOUVARD Jeanne
22. MORAT Delia
23. TOCCO Marie-Louise
24. ROUSSON Nils
25. MINSOO Kang
26. CHELIM Léo
27. BETTAGA Maria João
28. MAIORINO-COMTE Johane
29. MOLINA PEREZ Estelle

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne MEILLON, Présidente, le comité syndical, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès de la Ville de Lyon le versement du produit 2025 des dons et legs, soit la somme de 34 397 €
- DIT que la somme est inscrite en section de fonctionnement au compte 756 de l'exercice en cours
- ATTRIBUE les produits 2025 de ces dons et legs conformément aux tableaux susvisés
- DIT que ces bourses seront imputées au compte 65888
- INSCRIT le produit 2025 du legs Clot, soit 17 369€, dans le budget de l'exercice en cours au compte 61558, afin de contribuer à l'entretien du parc de pianos du conservatoire de Lyon.

2026-18 – Elections professionnelles 2026 – fixation du nombre de sièges au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L. 251-9, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ; R. 252-41 à 252-51

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Le Président précise aux membres du Comité Syndical que les dispositions légales prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail,
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
- Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer pour chacune de ces 2 instances, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de *252 agents, soit 151 femmes (61,51 %) et 97 hommes (38,49 %)*;

Le syndicat mixte est donc tenu de créer un comité social territorial (CST) compétent pour les agents du conservatoire de Lyon ainsi qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT), au sein du CST dans le cadre des élections professionnelles se déroulant le 10 décembre 2026.

A. Le comité social territorial

Considérant que dans la fourchette d'effectifs entre 200 et moins de 1 000 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6,

<i>Effectifs au 01/01/2026</i>	<i>Nombre de représentants</i>
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Etant précisé que le comité social territorial du syndicat mixte actuellement en place comprend 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants, dans le collège des représentants du personnel comme dans celui des représentants de la collectivité, compte tenu du choix du syndicat mixte de conserver le caractère paritaire de cette instance,

B. La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

Considérant qu'au sein de la formation spécialisée du comité social territorial, le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

Considérant que le nombre de membres suppléants est égal à celui des membres titulaires, et que lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement peut décider, après avis du comité social, que chaque titulaire dispose de deux suppléants,

Etant précisé que la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du syndicat mixte actuellement en place comprend 4 représentants titulaires et 8 représentants suppléants, dans le collège des représentants du personnel comme dans celui des représentants de la collectivité,

C. Recueil des avis

Considérant la faculté, tant pour le comité social territorial que pour la formation spécialisée, d'autoriser ou non le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial est intervenue le 13 mai 2026,

Considérant que la consultation du Comité Social Territorial sur le nombre de membres suppléants au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est intervenue le 21 mai 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne MEILLON, Présidente, le comité syndical, à l'unanimité :

- FIXE, pour le Comité Social Territorial (CST) :
 - le nombre de représentants du personnel titulaires à 4, et un nombre égal de représentants suppléants
 - le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 4 (en fonction du maintien du paritarisme, sans être supérieur à celui des représentants du personnel) et un nombre égal de représentants suppléants
- FIXE, pour la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) instituée au sein du CST :
 - le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 (identique à celui fixé pour le même collège au CST), et un nombre de représentants suppléants à 8 (soit le double du nombre de titulaires)
 - le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 4 (sans être supérieur à celui des représentants du personnel) et un nombre égal de représentants suppléants, soit 8 représentants
- AUTORISE, pour le CST et pour la F3SCT :
 - le recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- CHARGE la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-19 – Modification du tableau des emplois non permanents au 1^{er} juin 2026

Suite à la création du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Lyon le 27 août 1990, le comité syndical par sa délibération n° 93-06 du 14 avril 1993 a créé les postes nécessaires à son fonctionnement. Depuis, le comité syndical a régulièrement voté des modifications de postes pour adapter le tableau aux besoins d'évolution de l'établissement.

Le comité syndical du 17 janvier 2017 a notamment permis de faire évoluer le suivi des emplois au sein de la collectivité, par la mise en place d'un tableau conçu comme un outil RH de gestion des emplois, dans un format individualisé et numéroté permettant d'identifier rapidement les emplois et les personnels qui y sont affectés.

Le tableau des emplois est divisé en deux parties :

- les emplois permanents
- Les emplois non permanents

Le tableau des emplois non permanents compte actuellement des emplois non permanents numérotés NPo1 à NP13.

Après analyse des besoins de l'établissement, il est proposé de modifier le tableau des emplois non permanent de la manière suivante :

L'établissement est amené à mettre en œuvre des projets, nouveaux ou ponctuels, nécessitant de solliciter une expertise technique particulière, soit pour accompagner un nouveau projet, soit dans le cadre d'un besoin ponctuel.

De ce fait, il est proposé de créer un emploi non permanent supplémentaire (NPo14) pour répondre à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juin 2026.

Ce nouveau poste permet le recrutement d'un agent contractuel à plein temps, relevant du cadre d'emploi attaché et ce, pour une durée maximale de 12 mois conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour les périodes d'accroissement d'activité pouvant intervenir en cours d'année.

Chaque année un budget spécifique sera attribué et voté pour ce poste en fonction des besoins.

Gilles GUILLEUX précise qu'un poste est nécessaire pour la prise en charge du développement territorial des antennes. L'agent qui assurait des missions en lien avec l'activité est en arrêt maladie, et le Conservatoire a besoin d'avoir une personne relais au plus près des habitants, dans les quartiers, dans les arrondissements. Il n'est pas suffisant de recruter sur le poste de la personne en arrêt maladie, c'est pour cette raison qu'il est proposé de créer un poste non permanent.

Laure CEDAT demande si au retour de la personne en arrêt maladie, est-ce que les 2 postes vont perdurer.

Gilles GUILLEUX indique que non, il n'y aura pas deux postes occupés à terme, celui qui est créé ce jour, permet juste de réinvestir le territoire des antennes. Lise MOUTIER qui sera recruté sur ce poste, va travailler sur la création de l'antenne de Lyon 8^{ème} entre autres.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne MEILLON, Présidente, le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du tableau des emplois telle que détaillées ci-dessus pour une mise en œuvre aux dates mentionnées
- DIT que la présente création d'emploi entrera en vigueur le 1^{er} juin 2026
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026
- DIT que la Présidente sera chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Anne MEILLON indique que le prochain comité syndical est prévu le 23 juin prochain à 14h30. Il s'agira entre autres de valider le compte de gestion et le compte administratif. G. GUILLEUX indique qu'un calendrier pour l'année scolaire sera soumis au futur bureau du comité syndical.

Olivier BERZANE demande combien de pouvoir peut posséder chaque élu. Axelle GLAPA indique que chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs.

La séance est levée à 18h30.

La Présidente



Anne MEILLON

La secrétaire de séance



Charlène SERVANTON

